



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-162

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-010 - Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 3
78-2019-08-26-015 - Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 7
78-2019-08-26-016 - Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 11
78-2019-08-26-014 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale (3 pages)	Page 15
78-2019-08-28-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Rambouillet (2 pages)	Page 19
78-2019-08-26-012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Est (3 pages)	Page 22
78-2019-09-02-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud (3 pages)	Page 26
78-2019-08-26-011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux (3 pages)	Page 30
78-2019-08-26-013 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 (3 pages)	Page 34
DDFIP 78 - Secrétariat	
78-2019-08-22-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin en Yvelines Ouest (4 pages)	Page 38
78-2019-09-02-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Nord (3 pages)	Page 43
78-2019-09-01-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Sud (3 pages)	Page 47

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-010

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78011 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018233-0002 du 21 août 2018.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

A Versailles, le 26 août 2019

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

Denis DAHAN

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Annexe

Nom	Grade	Limite
Mme Magali ANJUERE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Olivier HANNEDOUCHE	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
Mme Nathalie DEBROSSE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Marius ROUSSEL	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Monaïm DOUITE	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
Mme Catherine LEMAIRE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
Mme Céline PAGAND	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Odile CLODONG	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Céline DUPRESSOIR	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Bernadette GRANDJEAN	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Colette JARRY	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Fernande MACE	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc SANCHEZ	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Martine SALAUN	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. David GHEERAERT	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie PEYRONEN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Zahir CHERCHOUR	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Agnès GUTHINGER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice BIZEUL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Mariène MAGES	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine DERVILLE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Martine DEGRE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Delphine JACQUEMET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Karine RODDIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Caroline LETELLIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel GOUPIL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Janique LAIRET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Matthieu CHAFFARD-LUCON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Elodie COPIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Odile DEVILLIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle DOUARINOU	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Binali DOGAN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Natalina BUSSOLA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Agnès VANDERKELEN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Audrey JOACHIM	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LOPES-COSTA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Laetitia DUCHEZ	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Alexandre ROBIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Rénaud THERY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Philippe VIOLIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle ROBIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice ROMAIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

Mme Martine VERPY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Julie BEYRON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Sarah EUDOR	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle SOBCZYNSKI-LAZERAND	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M.Ali LAOUANI	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine LACORDELLE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Jenifer DELACOUR	Agent des Finances publiques	2 000 €
Mme Valérie ROBERT	Agent des Finances publiques	2 000 €

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-015

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.



Article 2

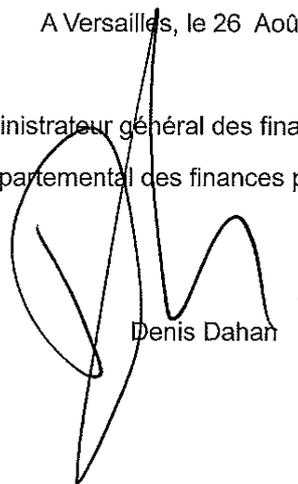
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018228-0009 du 16 août 2018.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2019.

A Versailles, le 26 Août 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines



Denis Dahan

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6°
Mme Flavie CODEVELLE	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	70 000 €	-
Mme Carole GUICHENE	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Fabienne JOUFFREY	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Michèle VITI	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Esther JULES	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Lydie LAURENT	Inspectrice des finances publiques			
M. Anthony RACAPE	Inspecteur des finances publiques			
Mme Valérie REGINENSI	Inspectrice des finances publiques			-
M. Joris ROTT	Inspecteur des finances publiques			
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des finances publiques			-
M. Pierre JOUVE	Inspecteur des finances publiques			
Mme Jessica KRETZ	Inspectrice des finances publiques			
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques			-
M. Yann RIOU	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des finances publiques			-
M. Eric VOUAUX	Inspecteur des finances publiques	-		
Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des finances publiques	60 000 €	60 000 €	-
Mme Marie-Hélène BAILLY	Contrôleuse principale des finances publiques			
Mme Martine FOUCAULT	Contrôleuse des finances publiques			-

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-016

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

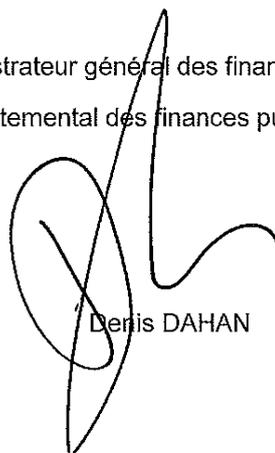
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018138-0004 du 18 mai 2018

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 26 août 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN

Nom	Grade
Madame Isabelle DOBIGNY	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Claire BAUSSIAN	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Davy ROLLET	Administrateur des finances publiques adjoint
Madame Sylvie GRATTEPANCHE	Inspectrice principale des finances publiques
Madame Anne-Gaëlle PRISER	Inspectrice principale des finances publiques
Madame Muriel RICHON	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Madame Cathy MALZAC-REYT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-014

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 26 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques,
MME Olga LOLLIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JOUILLEROT, contrôleur principale des finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme LLORACH Monique, inspectrice des Finances publiques,
M. Arnaud VIALLIER, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

M. Julien MEUNIER, inspecteur des Finances publiques,

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

Mme Hélène PILLOUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Flore MONGIS, inspectrice des Finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Claire BAUSSIAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Anne-Gaëlle PRISER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, contrôle patrimonial et FI :

Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elodie MANZINI, inspectrice des Finances publiques
Mme Rawnak MHIA, inspectrice des Finances publiques
M Stéphane VAEZZADEH, inspecteur des Finances publiques
Mme Catherine TEIXERA contrôleur principale des Finances publiques
Mme Naima LATRACH, contrôleur des Finances publiques

Affaires fiscales et pénales :

Mme Brigitte BLAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Christophe RICHARD, inspecteur des Finances publiques
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances Publiques.
Mme Rawnak MHIA, inspectrice des Finances publiques
Mme Marie-Pierre PEDRO, inspectrice des Finances publiques

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Sylvie GRATTEPANACHE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,

Mme Caty MALZAC-REYT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

Mme Flavie CODEVELLE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Carole GUICHENE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne JOUFFREY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Esther JULES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Lydie LAURENT, inspectrice des Finances publiques
M. Anthony RACAPE, inspecteur des Finances publiques,
M. Joris ROTT, inspecteur des Finances publiques,
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
M. Pierre JOUVE, inspecteur des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Hélène BAILLY, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôleur principale des Finances publiques
Mme Martine FOUCAULT, contrôleur des Finances publiques,

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

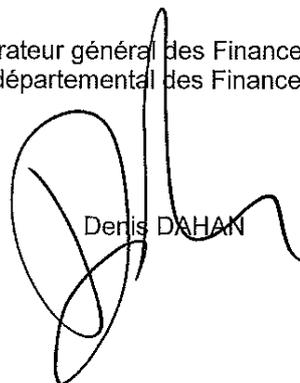
Bureau d'ordre :

M. Eric KANIUK, contrôleur des Finances publiques

Article 2 : La décision n°2018232-0010 du 20 août 2018 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs avec une date d'effet au 1er septembre 2019.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-28-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des entreprises de Rambouillet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. RAYMOND Marie-Anne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,, crédits d'impôt recherche et crédit d'impôt compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

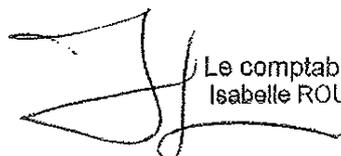
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions de délais de paiement en montant	Limite des décisions de délais de paiement en durée
JOLLY Anne-Marie	Inspectrice	15 0000€	15 0000€	20 0000€	3 mois
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BOUAZZAOUI Martine	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BRACQ Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
CORBONNOIS Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
DUPONT Danièle	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
HOUDAYER Sylvie	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
ROYER Lisiane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
SICARD Isabelle	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
VANDIER Pascal	Contrôleur Pa	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
FOLLIET Guillaume	Agent Administratif	2000 €	2000 €		
LIVA Colette	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
MESMOUDI Rozenn	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
JOST Marjolaine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 01/09/2019 suite à publication au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Rambouillet, le 28/08/2019
Le comptable, responsable du
Service des Impôts des Entreprises,
Isabelle ROUGELOT


Le comptable public
Isabelle ROUGELOT

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-012

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines
Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT QUENTIN EN YVELINES EST
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Damien PINÇON, Inspecteur divisionnaire et à Mme Anita BELEIL,
Inspectrice divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en
Yvelines EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite
de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés
dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits impôts recherche et de
crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans
limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mise en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

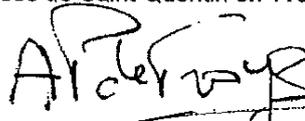
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernadette ALFRED-CHARLES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal ASSEMAT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Béatrice LAFORGE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Chantal MARCHAND	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine QUENAULT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvain RICHARD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal RIVES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Julie CALVEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle COMMUNIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Maud DEPERNET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DURAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Grégory FLORES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie LAUNAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie ROUILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Christine FORGET	Agent Principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
Charlène HONORÉ	Agent	2 000€	1 000€	6 mois	2 000 €
Evelyne LESOURD	Agent	2 000€	1 000€	6 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique MOULIN	Agent	2 000€	1 000€	6 mois	2 000 €
Patricia RAPICAULT	Agent	2 000€	1 000€	6 mois	2 000 €
Jean-Michel BOIS	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
Nelly DURAND	Contrôleur	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
Violeta GONCALVES	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
François NARBÉ	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A GUYANCOURT, le 26/08/2019
 Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines EST



Alix PERRIGNON de TROYES

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-09-02-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame POYART SANDRINE, INSPECTRICE, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES SUD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

À
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

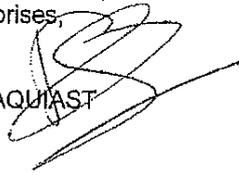
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle JALLAT	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Mariène GISBERT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Alain DE COATGOUREDEN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Dominique DUMAS	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Florence LECUYER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Gilles SERRE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Barbara BENALI	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Franck BONNETAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Carole HROMEC	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Florent JOURDAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Véronique LEDEZ	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mirella MODESTIN	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Dominique BAUDON	Agente principale	2 000 €	2000 €	-	-
Audrey COUDERT	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Mayeli DELLI	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Laetitia GRONDIN	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Jean-Baptiste JOBERT	Agent	-	2000 €	-	-
Marine LOMBRAIL	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Julien MACKOWIAK	Agent	2 000 €	2000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 02 septembre 2019
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Sophie BAQUIAST



DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-011

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

M. ROUMY Thierry, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

M. TRAMONI Olivier, Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers des Mureaux

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOR Michèle
- MAUNOURY Agnès
- MULLEMAN Anne-Laure
- OLIVIER Stéphanie
- ROGERON Nadine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Karine FIORINI
- Emmanuelle ROCHE
- Delphine CRESTIN

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
Malaurie ALVES CONDE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Khadija AMARA	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Riad BEL AIDA	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Cedrick BOUCKAERT	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Séverine CHEVALLIER	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Delphine CRESTIN	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Valérie DANTUNG	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Brigitte DUBOIS	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Tiffany GERVAIS	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Dolorès PALLEGOIX	Contrôleur	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Vincent PRINCE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris
Tidjy VENANCE	Agent	500 euros	8 000 euros et 10 mois compris

5°) les documents relatifs à la comptabilité à Mme ALVES CONDE, à Mme Séverine CHEVALLIER, Mme Tiffany GERVAIS

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Aux Mureaux, le 26 août 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Gwénaëlle MARTIN
Responsable du SIP Les Mureaux

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-013

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des Finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
ELIAT Véronique	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
RODRIGUEZ Richard	MANTES-LES MUREAUX
JOUFFREY Pierre	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES et PLAISIR-RAMBOUILLET intérim de l'antenne de Rambouillet
BOUYSSOU Marie-Françoise	SAINT GERMAIN-EN-LAYE et PLAISIR-RAMBOUILLET intérim pour Plaisir
	POISSY- HOUILLES
	<u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u>
PERODEAU Joëlle	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
PEGORARO Sophie	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
	<u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u>
FRADIN-JEAN Evelyne	BCR (Versailles)

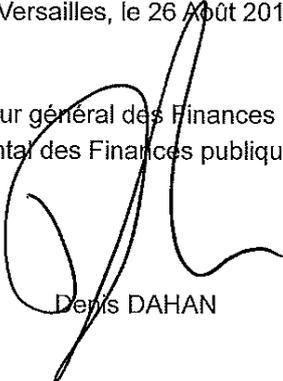
POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :	
RENARD Cécile	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
TRUTTMANN Marie-Laure	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
COURTIER Christine	PCRP MANTES
KERBRAT Marion	PCRP VERSAILLES
<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>	
LEZE Franck	BONNIERES-SUR-SEINE
TEMPLEMENT Sandrine	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
MATTEI Alain	LIMAY
BALERZY Christine	LONGNES
ABBAL Franck	MAULE
HANNEBICQUE Bernard	MONTFORT-L'AMAURY
GAYRAUD Corinne	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
<u>CDIF</u>	
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>	
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BARBE Catherine	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT QUENTIN OUEST
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES NORD et VERSAILLES SUD intérim

SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :	
HEROU Patrick	LES MUREAUX - HOUILLÈS
BEGUIN-DAVID Claude	POISSY
ROSSIGNOL Georges RENE David	MANTES jusqu'au 16 septembre 2019 MANTES à compter du 17 septembre 2019
GENTY Nicole	PLAISIR
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
PERRIGNON DE TROYES Alix	SAINT QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN OUEST
GENTY Nicole	VERSAILLES NORD intérim
BAQUIAST Sophie	VERSAILLES SUD
SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :	
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES-LA-JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
LEPETIT Béatrice	VERSAILLES 2
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 3 intérim
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
GRISELLE Marie-Laure	VERSAILLES

La présente liste entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

A Versailles, le 26 Août 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines


Denis DAHAN

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-22-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin en
Yvelines Ouest



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddvip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégations de signature sont données à M. CAZORLA Bernard, inspecteur, et M. DARPEIX Bruno, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest, à l'effet de signer ;

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOULANGER Marie Line
- NAVELLO Martine
- PABLO Odile
- JACOB Pierre
- PAULMARD Nicolas
- DUPLAND Emilie
- ENTIOPE Philippe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- -GASLAIN Fabienne
- Anne Christelle PARIS
- CARTON Marie Hélène
- TAME Annie
- LIVONNET Thibault
- BEDOUT Sophia
- DARAAOUI Jamila
- GIRIER Eléonore
- Anne Cécile CHAZELAS
- MINOS Nicolas
- LEBRANCHU Guillaume

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZORLA Bernard	A	10000 €	18 mois	10000 €
DARPEIX Bruno	A	10000 €	18 mois	10000 €
MONTASSIER François	B	1000 €	1 an	10000 €
CORNU Jennifer	B	1000 €	1 an	10000 €
DAVENE Audrey	C	500 €	6 mois	5000 €
BERNARD Ludivine	C	500 €	6 mois	5000 €
LEBRANCHU Guillaume	C	500 €	6 mois	5000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHIOCCA Nelly	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
GUYOT Aurélien	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
BLOAS Marie	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
VINCENT Sonia	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
BOUCHER Sophie	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
BOUTEILLER Florence	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
OLEK Françoise	contrôleur	10000 €	0	3 mois	3000 €
THIVOLIE Anne	agent administratif	2000 €	0	3 mois	3000 €
PIGOT Grégory	agent administratif	2000 €	0	3 mois	3000 €
BOUCHAREB Nacer	agent administratif	2000 €	0	3 mois	3000 €
SALHI Akim	agent administratif	2000 €	0	3 mois	3000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent dans le cadre de leur mission « Accueil », prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Saint Quentin en Yvelines Ouest, SIP de Saint Quentin en Yvelines Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt , le 22 août 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,



Marc LANCE
Inspecteur Divisionnaire H.C.

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-09-02-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, Bruno VAQUIER de La BAUME, Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël THEUILLON, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mesdames Isabelle CHRISTOPHE et Nelly FOUCAULT, Inspectrices des Finances Publiques, Adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers de Versailles-Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;



c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOUCHET Emeline,
- BORGA Soraya,,
- PIERRE-VADIN Carole,,
- NAJARI Jin-Ah.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- JEHAN Peggy,
- CARZO Rocco,
- MONTAGNAC Danielle,
- MARTY Flonna,
- MINARY Alexis,
- BAFFELEUF Audrey,
- GUYOT Sandra,
- MONDONGUE Kecy.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TORRIJOS Tiphanie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
PETIT Gary	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
MUDIAYI Franck	Inspecteur	5.000 €	12 mois	15.000 €
SOULAIMANA Anziza	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHA Marwane	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
OUISSI Sarrah	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
LAPORTE Julie	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
GOMAND Thomas	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORITON Anne Gaëlle	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
JOUSSEMET Florence	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
OZGE Ozdes	Agent	2 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
BARBOSA Sylvie	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LEDUC Quentin	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LEBARBIER-POTAGE Violaine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
RACASSIN Violaine	Inspecteur	15.000 €	2.000 €	12 mois	10.000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP Versailles-Nord et Versailles Sud..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2019.

A Versailles, le 2 septembre 2019
Le comptable, Responsable de service des impôts
des particuliers, Bruno VAQUIER de La BAUME



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-09-01-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable du service des impôts des particuliers de Versailles Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, Bruno VAQUIER de La BAUME, Responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Versailles-Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Noël THEUILLON, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mme Anne BAILLEUL, inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VERSAILLES SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant ni en durée ;

b) les avis de mise en recouvrement ;



c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Fabrice AMADOU
- Patricia FEROUELLE
- Natacha LEGRAND

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Marie-Pascale LOGGHE
- Jérôme PINCHON
- Mathieu VIDAL
- Lionel GONCALVES
- Bertrand THESEE
- Fouad ZEGHLI
- Nathalie RENAUD

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne VALGAIRE	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
Sophie WIENIAROWSKI	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
Fabrice CADOU	Contrôleur	2.000 €	12 mois	10.000 €
Ouassila ARLINI	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Amélie LOPEZ	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCAULT Nelly	Inspecteur	15 000 €	2 000 €	12 mois	15 000 €
RACASSIN Violaine	Inspecteur	15 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
CORITON Anne- Gaëlle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
JOUSSEMET Florence	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
LEDUC Quentin	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
BARBOSA Sylvie	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
OZGE Ozdes	Agent	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
LEBARBIER Violaine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP Versailles-Nord et Versailles-Sud.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

A Versailles, le 1^{er} septembre 2019

Le comptable, Responsable de service des impôts des particuliers par intérim, Bruno VAQUIER de La BAUME